
Demande de crédit complémentaire
de Fr. 40'000.-
pour le traitement des
archives communales contaminées

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

Relatif à une demande de crédit de Fr. 40'000.- pour Le traitement des archives communales contaminées

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 29 septembre 2014, vous avez accepté une demande de crédit d'un montant de Fr. 38'000.00 pour la remise en état des archives communales. Nous vous informons que nous avons dû faire appel à une entreprise spécialisée pour le traitement des moisissures afin ne pas perdre les documents.

Nous vous rappelons les coûts qui avaient été annoncés :

Maison Docusave, assainissement et nettoyage des documents	Fr. 24'000.00
Maison Docuteam, tri et mise à niveau des archives	Fr. 8'000.00
Achat des boîtes d'archives de longue conservation ISO9706	Fr. 4'000.00
Divers et imprévus	<u>Fr. 2'000.00</u>
Total	Fr. 38'000.00

A la fin du mois de mars, le personnel de Docusave est venu dans nos locaux pour assainir les lieux et prendre les documents à traiter.

Par ailleurs, la Maison Docuteam a mis à disposition durant ce laps de temps, une personne compétente afin d'effectuer le tri des documents indispensables au regard de la loi et ceux qui pouvaient être détruits. Plus de la moitié des documents a ainsi pu être éliminée.

Avant de procéder à la suite du travail, la Maison Docusave nous a rendus attentifs au fait que nos documents étaient plus contaminés que prévu. Dès lors le traitement décidé par irradiation, soit exposition aux rayons X qui détruit les moisissures, n'est pas suffisant. Il est nécessaire de procéder à un nettoyage mécanique de surface intensive. Des méthodes telles que le dépoussiérage et le gommage permettent d'éliminer les spores de reproduction et de limiter la dispersion de mycelium.

Dans l'offre de départ, le nombre de mètres linéaires à traiter n'avait pas pu être déterminé précisément étant donné que nous ne savions pas encore que plus de 50% des documents seraient détruits.

Par conséquent, au vu du traitement différent et du devis incomplet, il s'avère qu'un crédit complémentaire important doit vous être soumis afin de terminer le traitement de nos archives communales.

L'entreprise a estimé un poste de divers et imprévus d'un montant de Fr. 5'000.00 que nous espérons ne pas avoir à déboursier, ce qui diminuerait quelque peu cette importante dépense.

Nous avons déjà écrit à l'entreprise pour faire part de notre mécontentement par rapport à un premier devis pas très explicite et qui ne mentionnait pas, ni les différentes techniques de traitement, ni le fait que les documents devaient encore être traités !

L'entreprise a accepté de conserver nos documents dans leurs frigos, sans frais supplémentaires, dans l'attente de votre décision.

Nous sommes navrés de vous présenter une telle demande de crédit. Cependant, nous devons accepter que la conservation négligente de ces documents, lors des dernières années, engendre la situation actuelle. Nous devons désormais y remédier étant donné que nous sommes dans l'obligation légale de mettre à jour nos archives communales et de tout mettre en œuvre pour les conserver dans de bonnes conditions.

Cette dépense devra être amortie au taux de 10%. Cet investissement représentera donc une charge annuelle de fr. 4'000.00 dans le chapitre n° 020, administration.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir entrer en matière sur ledit rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

En vous remerciant de votre attention et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET COSETTE PETREMAND

Annexe : arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 22 juin 2015;

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

Article premier Un crédit complémentaire de Fr. 40'000.-- est accordé au Conseil communal pour le traitement des archives communales.

Article 2.- La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 020.501.00 et amortie au taux de 10%.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 22 juin 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

STEPHANE GUILLAUME

FABIEN PETREMAND